



REPUBLICQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE AIGUES MORTES DECISION DU MAIRE	Envoyé en préfecture le 15/12/2021
	Reçu en préfecture le 15/12/2021
	Affiché le 15/12/2021
	ID : 030-213000037-20211203-DEC2021129-CC

Réf. : DEC/2021/129/1.1

Objet : AVENANT LOT 4 MISE EN CONFORMITE DU CINEMA MARCEL PAGNOL

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les décisions DEC/2021/51/1.1 du 7 avril 2021, et DEC/2021/63/1.1 du 16 avril 2021 attribuant le marché « **MISE EN CONFORMITE DU CINEMA MARCEL PAGNOL** »

Considérant le besoin de rédiger 1 avenant en moins-value avec l'entreprise EURL Technisol (Lot 4), en raison de travaux non effectués, au marché initial ;

DECIDE

Article 1 : de signer le 03 décembre 2021, l'avenant n°1 du lot 4 avec l'entreprise EURL Technisol, 1 lotissement les Trois Oliviers, 34560 Montbazin, pour un montant en moins-value de 5 003,50 €HT

Montant du marché initial : 21 158,00 €HT
Montant avec avenant : 16 154,50 €HT

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le 15/12/2021

ID : 030-213000037-20211203-DEC2021129-CC



Article 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera com
Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, 3 décembre 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

